

## LISTE DES STATUTS CONSTITUANT LES CATEGORIES PRECAIRES

Si votre locataire ou l'un de vos locataires fait partie d'une catégorie citée ci-dessous, sa situation professionnelle est considérée comme précaire.

Les contrats de travail autres que le CDI confirmé sont considérés comme précaires :

- CDI en période d'essai
- CDD
- contrat temporaire ou d'intérim
- contrat saisonnier
- contrat de mission
- contrat d'intermittence
- contrat d'apprentissage
- les contrats aidés :
  - o contrat initiative emploi (CIE)
  - o contrat emploi consolidé (CEC)
  - o contrat emploi jeunes (CEJ), contrat jeune en entreprise
  - o contrat de professionnalisation
  - o contrat d'avenir
  - o contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
  - o contrat insertion revenu minimum d'activité
  - o CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale)
- stagiaire formation professionnelle rémunérée
- profession non salariée ayant débuté leur activité dans l'année de la souscription et n'étant pas en
- mesure de produire de bilan annuel
- demandeurs d'emploi indemnisés :
  - o Allocation de retour à l'emploi (ARE)
  - o Allocation de pré retraite de licenciement (AFSNE)
  - o Allocation de préretraite progressive
  - o Cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS)

Les revenus de solidarité classent leurs bénéficiaires comme précaires :

- Allocation veuvage
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation adulte handicapé (AAH)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)/ minimum vieillesse
  
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Revenu Minimum d'Insertion (RMI)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation équivalent retraite (AER)
- Revenu de solidarité (RSO)

L'absence d'activité rémunérée classe les locataires comme précaires :

- Etudiants non boursiers
- Jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans non indemnisés